



Conseil économique et social

Distr. générale
17 janvier 2008
Français
Original : anglais

Reprise de la session d'organisation de 2008

29 et 30 avril 2008

Point 4 de l'ordre du jour

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Ordre du jour

Additif

4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Le Conseil doit prendre des décisions en ce qui concerne les organes ci-après :

Commission de statistique (E/2008/9/Add.2)

Huit membres doivent être élus sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la population et du développement (E/2008/9/Add.2)

Neuf membres doivent être élus sur la base suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste deux sièges vacants à pourvoir à la Commission par des membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de la première séance de la Commission, tenue en 2008, et venant à expiration à la fin de sa quarante-cinquième session, en 2012.



Commission du développement social (E/2008/9/Add.2)

Dix-sept membres doivent être élus sur la base suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste un siège vacant à pourvoir à la Commission par un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la fin de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2011.

Commission de la condition de la femme (E/2008/9/Add.2)

Onze membres doivent être élus sur la base suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2008/9/Add.2)

Vingt membres doivent être élus sur la base suivante :

Huit membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission du développement durable (E/2008/9/Add.2)

Seize membres doivent être élus sur la base suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste un siège vacant à pourvoir à la Commission par un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant

effet à la date de la première séance de la Commission, tenue en 2008, et venant à expiration à la fin de sa dix-neuvième session, en 2011.

Commission de la science et de la technique au service du développement
(E/2008/9/Add.2)

Vingt membres doivent être élus sur la base suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste un siège vacant à pourvoir à la Commission par un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2010.

Comité du programme et de la coordination (E/2008/9/Add.3)

Les candidatures de 20 membres doivent être présentées, pour élection par l'Assemblée générale, sur la base suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États (dont un siège vacant à pourvoir).

En outre, il reste un siège vacant à pourvoir au Comité par un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2009.

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques : Sous-Comité du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) (E/2008/9/Add.12)

Le Conseil sera appelé à prendre une décision sur la candidature du Nigéria au Sous-Comité.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2008/9/Add.4)

Vingt et un membres doivent être élus sur la base suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes (dont deux sièges vacants à pourvoir);

Neuf membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États (dont trois sièges vacants à pourvoir).

En outre, il reste cinq sièges vacants au Groupe de travail intergouvernemental d'experts à pourvoir comme suit : par trois membres à choisir parmi les États d'Asie et deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, tous pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2009.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

(E/2008/9/Add.5 et Add.11)

Neuf experts doivent être élus sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(E/2008/9/Add.6)

Onze membres doivent être élus sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Conformément à la résolution 62/123 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire quatre membres supplémentaires, portant ainsi de 72 à 76 le nombre des membres du Comité exécutif.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population (E/2008/9/Add.7)

Onze membres doivent être élus sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

- Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2008/9/Add.8)

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes A, B, C, D et E figurant en annexe au document susmentionné, sur la base suivante :

- Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la liste A;
- Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la liste B;
- Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la liste C;
- Deux membres à choisir parmi les États inscrits sur la liste D;
- Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la liste E.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (E/2008/9/Add.9)

- Cinq membres doivent être élus sur la base suivante :
- Un membre à choisir parmi les États d'Afrique;
- Un membre à choisir parmi les États d'Asie;
- Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/2008/9/Add.10)

- Dix-neuf membres doivent être élus sur la base suivante :
- Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie (dont un siège vacant à pourvoir);
- Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste trois sièges vacants au Conseil d'administration à pourvoir comme suit : par un membre à choisir parmi les États d'Asie et deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, tous pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2011.

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

En vertu du mandat défini dans la résolution 2006/3 du Conseil, les sept sièges attribués au Conseil économique et social aux fins de la première élection des membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix ont été ainsi répartis : un siège a été attribué à chacun des cinq groupes régionaux

(les États d'Afrique, les États d'Asie, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États); les deux sièges restants ont été attribués aux groupes régionaux des États d'Afrique et des États d'Asie.

Une fois qu'une décision aura été prise concernant la répartition des sièges entre les groupes régionaux aux fins de la deuxième élection et des élections ultérieures, les informations correspondantes seront communiquées dans un additif distinct.
